



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 mars 2026**

Nombre de Présents :

Nombre de Votants :

Nombre de Procurations :

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Tubersent (Pas de Calais), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur DERGREVE Hubert, Maire.

Etaient présents MM DEGREVE Hubert, LAMOUR Romain, PIGNEL David, BOTIN Hugues, DUMONT Sylvia, HENRY Gauthier, PETIT Ian, THERIER Lisiane, DACHICOURT Simon, DOUCHET Florine, DELAPORTE Marc, CALON Joël, ROUTIER Christophe

Etaient absents : MM CHEVALIER Bruno, excusé, procuration à M. LAMOUR Romain, VIVIEN Christelle (non excusée, pas de procuration)

M. PIGNEL David est élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30

✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal. Le conseil municipal ne formule aucune remarque.

✓ Approbation de l'ordre du jour de la séance ;

1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
2. Remboursement de Groupama pour le bris de glace du tracteur communal
3. Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025
4. Délibération d'affectation des résultats 2025
5. Elections municipales : permanences du bureau de vote.

Vote : 14 pour contre abstention

1- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **225 671.37 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **56 417.84 €** soit 25% de 225 671.37 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

•	Bâtiments		
- Article 2131 :	Restauration des vitraux de l'église	=	6 500.00 €
- Article 2158 :	Autre installation et outillage technique	=	20 000.00 €
- Article 21838 :	Matériel informatique	=	2 000.00 €
•	Voirie		
- Article 2152 :	Travaux de voirie rue de Maresville	=	14 135.00 €

TOTAL = 42 635.00 € (inférieur au plafond autorisé de 56 417.84 €)

Vote : 14 pour contre abstention

2- Remboursement de Groupama pour le bris de glace du tracteur communal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la proposition de remboursement de l'assurance Groupama d'un montant de 879.88 € relatif au bris de glace du tracteur communal.

Vote : 14 pour contre abstention

3- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Tubersent

Vu le CFU 2025 de la commune de Tubersent ;

4- Délibération d'affectation des résultats 2025

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme THERIER Lisiane

Après avoir entendu le compte financier unique 2025, décide d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement reportés au budget 2026 : 362 245.22 € – 75 746.17 € = 286 499.05 €

Déficit d'investissement reportés au budget 2026 : 75 746.17 €

Affectation au 1068 à reporter au budget 2026 : 75 746.17 €

Vote : 14 pour contre abstention

5- Elections municipales : permanences du bureau de vote

Tranche horaire	Président	Assesseur	Assesseur
8h-10h30	DEGREVE Hubert	PETIT Ian	MARYCZUK Audrey
10h30-13h	PIGNEL David	DOUCHET Florine	DELAPORTE Marc
13h-15h30	LAMOUR Romain	CALON Joël	DACHICOURT Simon
15h30-18h	LAMOUR Romain	BOTIN Hugues	ROUTIER Christophe

Questions diverses

Le président de l'ACT, club de football de Tubersent, demande une aide de la commune pour le marquage des lignes du terrain de football.

Les riverains de l'allée des Coquelicots ont reçu un courrier de la CA2BM les avertissant qu'ils allaient désormais recevoir une facture de Veolia pour la redevance d'assainissement. En effet, ils sont reliés à la micro-station du lotissement depuis la construction de celui-ci, mais ils n'ont jamais été facturés pour cette redevance. Aucune antériorité ne leur sera réclamée.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 20h30